

## A 24 - 62

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation  
Rue Jean Morgon

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Pénal ;  
VU le Code de la Route ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;  
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux de dépannage pour Enedis  
VU la demande de l'entreprise SBTP en date du 15/04/2024 ;

### ARRÊTE

- Article 1** La circulation des piétons sera interdite à hauteur du chantier avec panneaux incitant les piétons à passer en face.  
Cette réglementation sera applicable pendant 1 jour entre le 21 mai et le 24 mai 2024.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.  
Le responsable de la signalisation sera M. AUGOYARD joignable au 0757441071
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- SBTP
  - Services de Police

VIRIAT, le 15 mai 2024

Le Maire,  
Bernard PERRET

